



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : 2 novembre 2022

Date d'affichage : 2 novembre 2022

L'an 2022 le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : M. CARDON Olivier à M. TASSEZ Florent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud - Mme RUCKEBUSCH Geneviève –

Secrétaire de séance : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2022 – 37

OBJET Admission en non-valeur d'une recette non perçue de taxe d'aménagement et d'une facture impayée

Vu la demande du comptable public de la trésorerie d'Hazebrouck sollicitant l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 7 635.00 € correspondant à une recette de taxe d'aménagement de 2008 auprès de la SCI de la Lysienne en raison de l'impossibilité de recouvrer cette somme ni auprès de cette société qui a été liquidée, ni auprès de ses anciens associés ;

Vu la demande du comptable public de la trésorerie d'Hazebrouck sollicitant l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 5 € de 2017 correspondant à un impayé de services à caractère de loisirs ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) admet l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant respectivement de 7 635.00 € et 5.00 € ;
- 2) indique que ces charges seront imputées à l'article 6541 du budget 2022 ;

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS

